



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la
Municipalité du Canton de Ristigouche Partie Sud-Est tenue le
lundi 26 février 2018 à la salle du Conseil municipal du Centre F.P. Adams à 20h30.**

Étaient présents : Mme Chantal Lebel
M. Lucien Leblanc
Francis Levesque
David Ferguson

Était absent : MM. Roger McGrath

Quorum : le quorum est constaté.

M. Francois Boulay, maire, préside la séance.

M. Hervé Esch, directeur général et secrétaire-trésorier agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution n° 2017 - 02 - 025 Lecture et acceptation de l'ordre du jour

M. Hervé Esch fait la lecture de l'ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Projet de règlement de taxation n° 2018-001 relatif au tarif de compensation pour la gestion des matières résiduelles des campings privés – adoption du règlement
4. Droit de passage et acquisition de terrain – Denis Fortin
5. Comptes à payer
6. Levée de l'assemblée

Il est PROPOSÉ par M. Lucien Leblanc
Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire tenue le lundi 26 février 2018
soit accepté tel que présenté.

2017 - 02 - 026 Période de questions

Aucun contribuable n'est présent.

Résolution n° 2017 - 02 - 027 Projet de règlement de taxation n° 2018-001 relatif au tarif de compensation pour la gestion des matières résiduelles des campings privés – adoption du règlement

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 954 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au conseil d'une municipalité de prévoir des règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des articles 263 et 266 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le ministère des Affaires municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières et compensations en plusieurs versements ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par le conseiller David Ferguson à la séance ordinaire du 08 janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement n° 2018-001 relatif au tarif de compensation pour la gestion des matières résiduelles des campings privés a fait l'objet d'une présentation à la séance ordinaire du 12 janvier 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est PROPOSÉ par M. Francis Levesque
Et RÉSOLU à l'unanimité

QUE le règlement portant le numéro 2018-001 soit adopté et que le conseil statue par ce règlement ce qui suit, à savoir :

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 1

Le tarif de compensation pour le service de cueillette et de destruction des ordures pour les campings privés sont fixés ainsi :

Par bac de 1100 l	135,00 \$
-------------------	-----------

ARTICLE 2

Le tarif de compensation pour le service de cueillette et de traitement des matières recyclables pour les campings privés sont fixés ainsi :

Par bac de 1100 l	91,00 \$
-------------------	----------

ARTICLE 3

Chaque fois que le total de toutes les taxes et de tous les tarifs de compensation pour services municipaux dépasse trois cents dollars (300 \$) pour chaque unité d'évaluation, le compte est alors divisé en quatre (4) versements égaux, dont le premier vient à échéance trente (30) jours après la date d'envoi du compte, le deuxième versement est dû le 29 mai, le troisième versement le 28 juillet et le quatrième versement le 26 septembre 2018.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Ristigouche-Partie-Sud-Est ce 26^e jour de février 2018.

Résolution n°

2017 - 02 - 028

Droit de passage et acquisition de terrain – Denis Fortin

CONSIDÉRANT QUE M. Denis Fortin est propriétaire d'un terrain dans la municipalité de Ristigouche Partie Sud-Est sous le numéro de matricule 5817-13-0172-00-0000 ;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est présentement enclavé et ne dispose pas d'accès à un chemin public ;

CONSIDÉRANT QU' une demande de M. Fortin a été faite auprès du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports afin d'obtenir un droit de passage sur un terrain lui appartenant et permettant d'avoir ainsi accès au chemin du Parc ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire d'une partie de l'ancienne route 132 sur le lot 9, rang 1, Rivière Ristigouche traversant la propriété de M. Fortin ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est PROPOSÉ par M. David Ferguson
Et RÉSOLU à l'unanimité

QUE la municipalité de Ristigouche Partie Sud-Est accepte de donner un accès au chemin du Parc à M. Fortin tel qu'indiqué sur le plan ci-joint ;

QUE la municipalité de Ristigouche Partie Sud-Est accepte de céder la partie de terrain lui appartenant tel qu'indiqué sur le plan joint pour un montant de un dollar (1,00 \$) ;

QUE M. Fortin prendra à sa charge toute dépense liée à cette vente de terrain.

2017 - 02 - 029 Comptes à payer

Il est PROPOSÉ par Mme Chantal Lebel
Et RÉSOLU à l'unanimité

QUE les comptes suivants soient payés :

<u>Fournisseurs</u>	<u>Montant</u>
Le web simple	4.66
eToner	246.86
Walmart	557.15
Sport Max	60.37
Association des pompiers volontaires	400.00
Mun. Matapédia	2 192.75
Total à payer	3 461.79

Résolution n° 2017 - 02 - 030 Levée de l'assemblée

À 20 h 35, Mme Chantal Lebel propose de lever la séance.
Accepté.

François Boulay
Maire

Hervé Esch
Directeur général,
secrétaire-trésorier

